



DOSSIER DE CANDIDATURE ET RÈGLEMENT

MARCHE DE NOËL VILLE DE VOIRON DU MERCREDI 13/12/2023 AU SAMEDI 23/12/2023



Ville de Voiron
Service Commerces Foires et Marchés
12 rue Mainssieux
CS 30268 - 38516 VOIRON Cedex

Présentation du marché

Fort du succès de la première édition du marché de Noël, qui a accueilli une dizaine de chalets en centre-ville et de nombreux visiteurs, la Ville de Voiron renouvelle l'opération avec cette seconde édition du Marché de Noël.

Ce marché se tiendra du mercredi 13 décembre au samedi 23 décembre 2023, sur la place Saint Bruno.

Le marché de Noël est organisé par la Ville de Voiron en étroite collaboration avec l'union commerciale de la commune.

Lors de la première édition du marché de Noël, un programme d'animations festives avait permis de rythmer le marché avec des temps forts : parade, activités pour les enfants, course pédestre de Noël, spectacle pyrotechnique, soupes des Chefs, sculptures sur glace, visites du Père Noël, etc.

Cette année encore, de nombreuses animations seront organisées tout au long de cette période pour renforcer l'attractivité du marché. Une communication conséquente sera également déployée pour mettre en lumière le marché et les animations de Noël.

Nous vous invitons à découvrir dans les pages suivantes, les conditions de participation à ce marché.



Espace proposé par la Ville

Le marché de Noël sera composé d'une dizaine de chalets. Chaque exposant retenu se verra attribué un chalet par l'organisation.

Descriptif du chalet : habillage en bois, monté et alimenté en électricité disposant d'un plancher, d'une porte latérale avec serrure. Surface du chalet : 6m² (3mX2m).

Puissance électrique maximale autorisée par chalet : 3 Kw.

Tarif journalier pour cette seconde édition du Marché de Noël : 60€ / jour

Conditions de participation

Les candidats devront présenter un dossier de candidature complet à l'organisateur. La candidature devra être la plus étayée possible afin de permettre une bonne compréhension de l'activité proposée et des produits mis en vente.

Un comité de sélection aura pour mission d'examiner les candidatures pour l'attribution des espaces. Cette instance sera composée des représentants de la Ville de Voiron et de l'Union Commerciale Voiron Commerces 2.0. Le comité proposera une liste d'attente en cas de désistement.

L'organisation se réserve le droit de limiter le nombre d'exposants par spécialités. Le rejet d'une demande ne donne lieu à aucune indemnité à quel titre que se soit. L'attribution des espaces tiendra compte de la diversité et de l'équilibre nécessaire entre les produits mis en vente à l'échelle du marché.

Critères d'attributions pour apprécier la candidature

- Produit en rapport avec le thème de Noël
- Caractère artisanal des produits
- Qualité, variété et originalité des produits proposés
- Décoration du stand et animation éventuellement proposées sur site

Date limite de dépôt des candidatures

La date limite pour le dépôt des candidatures est fixée au **dimanche 16 juillet 2023** à 17h00.

Les candidats devront présenter un dossier de candidature comprenant :

- Le dossier de candidature dûment complété (pages 4 et 5) et le règlement signé (page 8),
- Un justificatif de statut de moins de 3 mois (Kbis, SIRENE, répertoire des métiers...),
- Carte de commerçant non sédentaire sauf pour les commerces Voironnais,
- Une attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile professionnelle,
- Une photocopie recto verso de la carte d'identité de l'exposant,
- Des visuels des produits qui seront vendus sur le marché de Noël.

Tout dossier reçu hors délai, incomplet ou ne permettant pas l'analyse de l'offre du candidat, sera écarté.

Les dossiers seront à envoyer à l'adresse mail suivante :

Janny Guiffroy, Manager de centre-ville : janny.guiffroy@ville-voiron.fr

Renseignements techniques :

Fabien Beringuer, Référent commerce de proximité

04 76 67 27 37 / 06 63 75 17 23 / fabien.beringuer@ville-voiron.fr

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU MARCHÉ DE NOËL DE VOIRON 2023

Arrête du Maire n° 2023-116 du 2 mai 2023

Le règlement a pour but de déterminer les conditions d'occupation du Domaine Public et de mise à disposition des chalets par la Ville de Voiron.

DISPOSITION GÉNÉRALES

Article 1 – Gestion de la manifestation

Le marché de Noël est organisé par la Ville de Voiron.

Article 2 – Dates et horaires d'ouverture du marché

Le marché de Noël se tiendra du mercredi 13 décembre 2023 au samedi 23 décembre 2023, sur une durée de 11 jours, sur la place Saint Bruno.

Les horaires d'ouverture au public :

- Lundi / mardi / mercredi / jeudi / vendredi : 11h00 - 19h30
- Samedi en nocturne : 10h30 - 20h30
- Dimanche : 10h30 - 18h00

Si le participant n'a pas occupé son emplacement le jour de la manifestation, il est considéré comme démissionnaire. Son emplacement sera alors récupéré, sans remboursement, par l'organisation.

Le fractionnement n'est pas autorisé. Chaque exposant s'engage donc à respecter les plages horaires obligatoires. Aucun départ ne sera toléré avant les heures de fermeture. L'organisateur se réserve le droit de modifier les horaires en fonction d'impératifs nouveaux ou des conditions climatiques sans l'accord préalable des exposants.

Article 3 – Mise à disposition du chalet et restitution

La Ville de Voiron s'engage à fournir à l'exposant un matériel en bon état de fonctionnement. Un état des lieux sera effectué avant et après la manifestation par les services de la Ville de Voiron en présence du commerçant.

Les exposants pourront récupérer leur chalet à partir du mardi 12 décembre 2023. Libération du chalet prévue le samedi 23 décembre 2023 à la fermeture du marché. Les horaires seront communiqués ultérieurement.

En cas de dégradations ou de pertes constatées, un titre exécutoire sera émis en fonction du montant des dommages. Chaque exposant a la charge des déchets qu'il produit.

CONDITIONS D'EXPLOITATION

Article 4 – Tarifs d'occupation

Chaque exposant devra acquitter du droit d'occupation du chalets dont le montant a été approuvé par décision du Maire n° 2023-051. Le tarif d'occupation 2023 du chalet est fixé à 60,00€/jour.

Le règlement de la participation se fera par chèque ou par virement à l'ordre du Trésor public. Le montant de ce droit d'occupation devra être réglé au plus tard 30 jours avant l'événement.

Article 5 – Suspension ou annulation du marché

En cas de conditions météorologiques défavorables, de force majeure ou de tout motif d'intérêt général, la Ville de Voiron pourra suspendre ou annuler le marché.

En cas d'annulation du fait de l'exposant intervenant à moins de 30 jours de l'événement, celui-ci ne pourra pas prétendre à un remboursement sauf en cas de force majeure ou événement grave justifié. Sans justificatif valable, aucun remboursement ne pourra être effectué.

Article 6 - Plan de placement

Le plan de placement est établi par l'organisation qui répartit des différents emplacements. Aucune modification d'emplacement ne pourra être effectuée sans accord de l'organisation. Les emplacements sur le Marché sont accordés à titre précaire et révocable. Ils pourront être retirés sans indemnités pour le bénéficiaire, si l'intérêt de l'ordre public, de la salubrité publique, de la voirie, l'exige.

Article 7 - Produits présentés

Les produits, articles et créations présentés devront être conformes aux descriptifs fournis dans le dossier de candidature. A défaut, la Ville de Voiron pourra demander leurs retraits.

Article 8 - Décoration du chalet

La décoration du stand doit être soignée et en rapport avec l'esprit de Noël.

MESURES DE SÉCURITÉ

Article 9 - Sécurité

Des patrouilles régulières seront assurées par la Police Municipale. Toutefois, cette présence n'engagera pas la responsabilité de la Ville de Voiron pour tous vols ou dégradations subis par l'exposant sur sa marchandise qui demeurera sous sa seule garde.

Les exposants s'engagent à respecter les mesures de sécurité imposées par les pompiers, les services de l'État, la Ville de Voiron. Les allées et les espaces de sécurité ne devront pas encombrés. Le service Commerces Foires et Marchés de la ville sera l'interlocuteur des exposants sur toute la période de l'événement.

OBLIGATIONS DES EXPOSANTS

Article 10 - Obligations générales

Tout exposant est tenu de :

- Se conformer aux lois et décrets concernant le commerce et la réglementation particulière pour les produits mis en vente d'une part, en matière d'hygiène, de sécurité, de salubrité et d'autre part, en ce qui concerne l'affichage des prix qui est obligatoire ;
- D'être en règle avec la réglementation des licences et ventes à emporter ;
- D'être responsable de son stand. Il devra veiller à ne pas laisser d'objet de valeur ou d'agent dans le stand ;
- De veiller à avoir un comportement ne nuisant pas à la bonne tenue de la manifestation.

Article 11- Interdictions

Il est interdit aux exposants :

- Toute forme de sous-location ou de prêt du stand ;
 - Le scellement de points d'ancrage au sol ou l'usage de tout objet susceptible de dégrader l'espace public ;
 - L'utilisation de groupes électrogènes ou de radiateurs ;
 - La vente ambulante dans les allées ou sur le domaine public en dehors de son stand ;
- Toute demande spécifique devra faire l'objet d'une validation, en amont, par l'organisateur.

Article 12- Assurances

La Ville de Voiron est assurée en responsabilité civile pour l'organisation de la manifestation. Chaque exposant est tenu de souscrire à une responsabilité civile garantissant les dommages causés aux tiers du fait de son activité ainsi que les dommages liés au matériel ou à l'espace mis à disposition par l'organisation.

L'exposant sera tenu de réparer tout dommage dont il serait responsable. En cas de dégradation du Domaine Public ou du matériel mis à disposition, la Ville de Voiron procédera à la remise en état aux frais de l'occupant.

Article 13 - Sanctions

Le non-respect du règlement pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'exposant du marché sans remboursement possible. L'exposant s'expose également au rejet de sa candidature pour de prochaines éditions et autres marchés de la commune.

Article 14 – Exécution

Monsieur le Directeur Général des services, Madame la Directrice Générale Adjointe des services, Monsieur le chef de la police municipale et les représentants de la force publique placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis dans mon dossier de candidature et accepte les conditions du règlement intérieur (pages 6, 7, 8).

Fait à _____ Le _____

Nom, prénom et qualité du signataire _____

Signature :

Les données à caractère personnel ainsi collectées font l'objet d'un traitement, par la commune de Voiron, encadrées par les obligations du règlement européen (RGPD). Ces informations sont collectées et utilisées que dans le cadre strictement nécessaire à l'organisation du marché de Noël de Voiron. Les données collectées seront conservées pendant la durée de votre inscription au service. Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, (Règlement UE 2016/676) vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de vos données que vous pouvez exercer en adressant un courriel en Français au Responsable de Traitement de la mairie de Voiron en précisant vos nom, prénom adresse et en joignant une copie recto verso de votre pièce d'identité, à l'adresse suivante : Mairie du Voiron, Responsable du Traitement, 12 Rue Mainssieux, 38500 Voiron ou au Délégué à la protection des données (DPO) à dpo.voiron@ville-voiron.fr Nous disposons d'un délai d'un mois pour répondre à toute demande relative à l'exercice de vos droits. Ce délai peut être prorogé de deux mois, en raison de la complexité ou du trop grand nombre de demandes. En cas de difficulté en lien avec la gestion de vos données personnelles, vous pouvez adresser une réclamation auprès du délégué à la protection des données personnelles ou auprès de la CNIL.